
Charte éditoriale

Demande de publication sur le site internet de la mairie d'Ostricourt www.ostricourt.fr

1) Informations générales

Le site internet de la commune de Ostricourt a été créé dans l'objectif de s'adresser aux Ostricourtois(es), futur(e)s Ostricourtois(es), touristes et toutes autres personnes intéressées par la découverte et la vie de la commune de Ostricourt.

Il fait l'objet de « Mentions légales », consultables directement sur le site, dans le pied de page de chaque page, sous le titre « Mentions légales ».

Le but de ce site est de fournir des renseignements pratiques sur la commune et les services communaux tels que (sans que cette liste soit limitative) :

- annoncer les évènements sur la commune d'Ostricourt en lien avec la Mairie,
- faciliter la vie des administrés avec des informations pratiques, comme les coordonnées des entreprises et associations Ostricourtoises, les formalités administratives, les informations sur les écoles communales, les services municipaux...
- tenir informé de la vie municipale, en particulier en pouvant consulter les comptes-rendus des conseils municipaux, les bulletins municipaux, les marchés publics...

Le site n'a pas pour vocation de rendre compte de l'action politique et des projets de la municipalité.

Le contenu du site se veut le plus complet possible et est enrichi régulièrement.

2) Organisation du site

Afin d'en faciliter la navigation, les informations sont regroupées en six onglets cliquables présents dans une barre fixe en haut du site :

- Municipalité,
- Vie pratique,
- Écoles/Jeunesse,
- Solidarité/Santé,
- Culture/Sport/Loisirs
- Patrimoine/Environnement.

Chaque onglet est divisé en sous-onglets cliquables, qui peuvent être eux-mêmes sous-divisés en onglets cliquables.

2.1) La rubrique « Actualités »

Elle indique toute information en lien avec la commune et/ou pouvant intéresser les Ostricourtois(es). Les informations peuvent être des annonces d'évènement détaillées, des communiqués ou tout autre.

Il s'agit d'annonces détaillées, illustrées par une image au format de taille 333x250 px.

Les articles qui paraissent dans la rubrique « Actualités » sont

- des annonces en lien direct avec la Mairie : spectacles, animations, cérémonies commémoratives....
- des annonces d'informations concernant la commune d'Ostricourt et/ou pouvant concernant les Ostricourtois(es) : travaux de voirie, collecte des déchets, avis de coupure d'eau, gaz, électricité, offres d'emploi, permanences, communiqués de la Pèvèle Carembault...
- Des communiqués indiquant des résultats d'action de la part d'association
- Des annonces pour des initiatives citoyennes.

En sont donc exclus toute annonce ou évènement à caractère privé, politique, les comptes-rendus de réunions privées et/ou sans lien avec la Mairie, les annonces à titre commercial et/ou publicitaire, les assemblées générales...

2.2) La rubrique « Agenda »

Les informations éditées dans rubrique « Agenda » ont pour but d'informer les Ostricourtois(es) et extérieurs à la commune des manifestations à caractère public à venir, qu'elles soient organisées par la Mairie, une association Ostricourtoise ou autres.

Ces informations paraissent sous forme de texte bref (énoncé, date, lieu, organisateur) avec une illustration au format jpg ou png, de taille 240x160 px.

Le service communication se réserve le droit de publier un évènement de la rubrique agenda dans la rubrique actualités, en raison de son caractère exceptionnel.

2.3) La liste des commerçants et artisans et l'annuaire des associations

Ces listes sont données à titre informatif, d'après les renseignements communiqués par les personnes concernées. Elles recensent les commerçants, artisans et associations de la commune, ainsi que les coordonnées des personnes à joindre pour tout renseignement.

3) Publication du contenu

Un adjoint en charge des « Manifestations publiques, Technologies de l'information et Relations extérieures » et sa commission ont pour but la surveillance et le contrôle du site internet et de son contenu.

Le gestionnaire des pages web du site est le service communication de la mairie d'Ostricourt, sous couvert de la commission citée précédemment. Celle-ci aidera le service en cas de besoin, son rôle sera décisionnaire en matière de publication sur le site.

Dès lors, l'ajout d'informations ou tous autres articles seront soumis à validation pour être insérés dans les pages correspondantes du site par service communication.

Ce dernier pourra apporter toute correction et mise à jour nécessaires, sans l'accord de la personne ou association concernée. Le contenu du site reste à la discrétion du service communication et de la commission municipale qui sont libres de publier ou non les informations données.

La Mairie, les élus et services ne peuvent être tenus pour responsable d'une éventuelle erreur ou infraction liée à la diffusion d'informations.

Toute erreur, quelle qu'elle soit, ne peut donner lieu à une quelconque indemnisation ou compensation pour la victime de ladite erreur.

4) Procédure de demande de publication

4.1) Rubrique Actualités

Associations :

L'annonce doit concerner la commune et/ou les Ostricourtois(es) et/ou participer à la valorisation de la commune par le biais d'une action ou d'un résultat (exemple : montée de division, succès en coupe, action en faveur d'une cause humanitaire...).

Pour figurer dans la rubrique, un formulaire à remplir est disponible en mairie et téléchargeable sur le site internet www.ostricourt.fr. Ce formulaire sera à rendre dûment complété au service communication qui étudiera la demande et décidera de la publication ou non.

Commerçants et artisans :

Toute création d'entreprise ou commerce peut faire l'objet d'une publication dans cette rubrique, à titre purement informatif.

De même, toute action réalisée par l'entreprise, ayant un intérêt pour la commune et/ou participant à sa valorisation peut être publiée (exemple : collecte en faveur du CCAS, mise en valeur de l'entreprise par l'obtention d'un prix...).

L'annonce ne peut comporter des mentions commerciales ou publicitaires.

Pour cela, l'entreprise doit avoir été déclarée au RCS et avoir un numéro de SIRET.

Pour figurer dans la rubrique, un formulaire à remplir est disponible en mairie et téléchargeable sur le site internet www.ostricourt.fr. Ce formulaire sera à rendre dûment complété au service communication qui étudiera la demande et décidera de la publication ou non.

Particuliers :

Les particuliers ne peuvent pas publier d'annonce à caractère privé sur le site. Cependant, si l'annonce a un caractère exceptionnel et fait part d'un projet d'initiative citoyenne (exemple : collecte pour une bonne cause) et/ou participe à la valorisation de la commune, une diffusion sur le site est possible.

Pour figurer dans la rubrique, un formulaire à remplir est disponible en mairie et téléchargeable sur le site internet www.ostricourt.fr. Ce formulaire sera à rendre dûment complété au service communication qui étudiera la demande et décidera de la publication ou non.

4.2) Rubrique Agenda

Associations

Votre annonce doit concerner la commune et/ou les Ostricourtois(es) et avoir un caractère public et évènementiel : organisation de spectacle, match de gala, tournoi...

Caractère public : la manifestation doit être ouverte à tous et ne pas être réservée aux membres de l'association et/ou leurs famille.

Caractère évènementiel : la manifestation doit avoir un caractère exceptionnel et non habituel. Par exemple, pour un club sportif, un match de gala (hors championnat) contre une équipe réputée ou un match de finale ou montée revêt un caractère exceptionnel. A l'inverse, les matchs de championnat sont considérés comme « habituels »

Sont donc exclus des annonces (sans que cette liste soit limitative) : les assemblées générales, les sorties et animations réservées aux membres, les compétitions inter-sociétaires ou inter-clubs...

Pour figurer dans la rubrique, un formulaire à remplir est disponible en mairie et téléchargeable sur le site internet www.ostricourt.fr. Ce formulaire sera à rendre dûment complété au service communication qui étudiera la demande et décidera de la publication ou non.

Commerçants et artisans

Toute action à but non commercial et non publicitaire (exemple : animation d'ateliers gratuits), ayant un caractère public et évènementiel peut faire l'objet d'une insertion dans l'agenda internet.

Pour figurer dans la rubrique, un formulaire à remplir est disponible en mairie et téléchargeable sur le site internet www.ostricourt.fr. Ce formulaire sera à rendre dûment complété au service communication qui étudiera la demande et décidera de la publication ou non.

4.3) Rubrique Commerçants et artisans et Annuaire des associations

Association :

Toute association basée à Ostricourt peut figurer dans l'annuaire si elle le souhaite. Pour cela, l'association doit avoir été déclarée et publiée au Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (JOAFE).

Toute association peut aussi demander la modification des informations figurant sur le site (nom du contact, coordonnées...), par le biais de l'un de ses représentants officiels.

Pour figurer dans la rubrique, un formulaire à remplir est disponible en mairie et téléchargeable sur le site internet www.ostricourt.fr. Ce formulaire sera à rendre dûment complété au service communication qui étudiera la demande et décidera de la publication ou non.

Commerçants et artisans

Tout commerçant dont le siège social est à Ostricourt ou possédant un local commercial à Ostricourt peut demander à figurer sur le site internet de la commune s'il le souhaite. Le commerce doit être enregistré au RCS et avoir un numéro de SIRET.

Cette annonce n'est qu'à titre purement informatif et ne peut comporter de mentions commerciales.

Toute modification (changement d'adresse, fermeture...) sera à indiquer afin de tenir le plus à jour possible cette rubrique.

Pour figurer dans la rubrique, un formulaire à remplir est disponible en mairie et téléchargeable sur le site internet www.ostricourt.fr. Ce formulaire sera à rendre dûment complété au service communication qui étudiera la demande et décidera de la publication ou non.

5- Droits et devoirs des utilisateurs

La commune ne peut s'engager à une diffusion obligatoire de tous les messages. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve les droits de les refuser. En cas de non-acceptation du message, le service communication préviendra automatiquement le demandeur en lui expliquant la raison du refus.

La commune ne peut être tenue responsable de la non-diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet.

La commune ne peut être tenue responsable du contenu des messages publiés, qui sont sous la seule responsabilité du demandeur. En cas de message erroné, ou mal interprété, ou en cas d'erreur lié au droit à l'image, la responsabilité incombera uniquement au demandeur.

Tout problème cité ci-dessus ne pourra donner lieu à une indemnisation ou une compensation de quelque nature que ce soit.